

Paris, le 5 mars 2004

Le Président

Dossier suivi par

Catherine PATRIS
Tél. : 01.44.63.20.70
catherine.patris@mildt.premier-ministre.gouv.fr

Monique REUZE
Tél. : 01.44.63.20.85
monique.reuze@mildt.premier-ministre.gouv.fr

Note à l'attention de

**Mesdames et Messieurs les Chefs de projet
sous-couvert de
Mesdames et Messieurs les Préfets de département**

**Mesdames et Messieurs les coordonnateurs
régionaux
sous-couvert de
Mesdames et Messieurs les Préfets de région**

Cette circulaire a pour objet de vous indiquer le montant de votre première délégation de crédits pour l'année 2004 et de vous donner un certain nombre d'orientations sur les objectifs prioritaires de la MILDT.

Toutefois, je souhaite au préalable vous informer sur les décisions qui ont été prises concernant le devenir de la MILDT. En effet, à la suite d'une étude du secrétariat Général du Gouvernement sur les structures interministérielles, le Premier ministre a confirmé le rattachement politique de la MILDT auprès de lui compte tenu du caractère interministériel affirmé de la politique de lutte contre les drogues qui couvre à la fois la prévention, la formation, la prise en charge sanitaire et sociale, l'application de la loi, la recherche et les échanges internationaux.

La gestion de la MILDT en revanche est désormais assurée par le ministère chargé de la santé pour répondre aux objectifs de la LOLF, qui exige que l'ensemble des crédits d'un programme soient rassemblés dans un même département ministériel.

Afin de conserver la spécificité de la MILDT et l'identification de la politique publique qu'elle coordonne, j'ai obtenu que soit créé et proposé au Parlement, dans le cadre de la LOLF, au sein de l'architecture budgétaire du Ministère de la santé, un programme interministériel autonome rassemblant et sanctuarisant les crédits d'intervention et de fonctionnement de la MILDT, y compris les emplois.

Les décisions structurelles qui ont été prises vont donc dans le sens d'un renforcement du rôle interministériel de la MILDT, qui doit permettre de conforter le pilotage national et local des acteurs publics impliqués dans la lutte contre la drogue.

Il vous appartient, en tant que relais de cette politique nationale, de mettre en œuvre les orientations du plan et de rendre efficace et lisible sa déclinaison au niveau déconcentré.

Le nouveau plan gouvernemental de lutte contre la drogue vise à responsabiliser l'ensemble de la société et à mobiliser tous les moyens afin de créer un environnement défavorable.

Ce plan, coordonné par la MILDT, s'articule autour de deux objectifs complémentaires :

- réduire les consommations : on ne peut accepter aujourd'hui le développement massif, notamment chez les jeunes, de pratiques qui menacent la santé des personnes mais aussi l'ordre public et la cohésion sociale ;
- réduire l'offre par une efficacité accrue de la lutte contre les trafics et le démantèlement des filières d'approvisionnement.

Les priorités gouvernementales mettent au premier rang les jeunes générations confrontées à une offre croissante en particulier de cannabis et de drogues de synthèse, engagent contre le tabac et l'alcool une lutte déterminée et mobilisent le système de soins contre toutes les formes de dépendance.

La consommation d'alcool, de tabac, de cannabis ou d'autres drogues illicites est un phénomène qui touche une grande partie de la population française. La précocité de ces consommations reste par ailleurs un facteur aggravant les risques. Aux dommages sanitaires pour l'utilisateur s'ajoutent des dommages pour autrui et pour la collectivité. C'est pourquoi le plan gouvernemental accorde une place majeure à la prévention vers les adolescents et leurs parents et à l'école pour empêcher ou retarder l'expérimentation des différentes substances.

L'expansion continue du cannabis en fait un axe prioritaire abordé à travers la révision de la loi de 1970 qui doit retrouver sa valeur dissuasive. Par ailleurs, les programmes de prévention systématique en milieu scolaire et un dispositif nouveau de consultations spécialisées diagnostic et soin, anonymes et gratuites au sein des structures existantes aideront les jeunes dont la consommation dérape.

Le tabac et l'alcool ont un impact sanitaire très fort en raison de la taille des populations concernées, du caractère durable de ces consommations au cours de la vie et des risques de pathologies graves qui leur sont associés. Le plan gouvernemental mobilisera l'ensemble des moyens juridiques et financiers pour faire face à ces risques : limitation très stricte de la publicité, restriction de vente en particulier aux mineurs de 16 ans. L'application des mesures limitant la consommation de tabac dans les lieux collectifs sera réactivée pour protéger les non fumeurs et jouer un rôle dissuasif vis-à-vis des fumeurs. La dissociation entre conduire un véhicule ou effectuer des tâches à risque, notamment dans le travail, et consommer des substances (alcool et cannabis principalement), doit être recherchée

par tous les moyens préventifs et répressifs afin de poursuivre l'amélioration de la sécurité sur la route et en milieu de travail.

A côté de cette politique de prévention vigoureuse, la politique de lutte contre la drogue doit aussi s'adresser aux personnes dépendantes ou à risque de le devenir. La réponse du système de soins commence par le repérage de l'usage tandis que la sortie de la dépendance nécessite des réponses diversifiées et adaptées. C'est pourquoi le plan gouvernemental mettra l'accent sur le renforcement de la coordination des soins, la diversification de l'offre de soins pour les toxicomanes en prévoyant la création de communautés thérapeutiques, l'expérimentation de programmes d'héroïne médicalisée, l'adaptation continue des programmes de réduction des risques et la création de centres de référence en addictologie.

L'action sur l'offre, par la réglementation pour l'alcool et le tabac, par la prohibition pour les stupéfiants, nécessite une forte mobilisation des services répressifs et judiciaires. La révision des sanctions de l'usage de stupéfiants qui met l'accent sur la proportionnalité entre l'infraction et la peine et leur application effective redonnera sa valeur dissuasive à la loi.

La lutte contre le trafic doit être dotée de nouveaux moyens pour faire face à l'évolution des conditions et des techniques du trafic.

L'action internationale doit jouer pleinement son rôle au sein de l'Union Européenne pour parvenir à une harmonisation des taxes et des conditions de vente du tabac et des alcools et à une lutte concertée contre le trafic des stupéfiants. Cela passe par les négociations et la coopération avec les pays de production et de transit. Cette coopération se recherche à travers les organisations internationales, les négociations menées au niveau de l'Union Européenne et les accords bilatéraux.

Dès 2004, je souhaite mettre en place des actions s'inscrivant dans ces objectifs. Il vous appartient de jouer pleinement votre rôle de relais de cette politique publique. Pour cet exercice, qui doit vous permettre de financer l'intégralité des dispositifs existants (CDO, prévention et formation, CIRDD et centres Toxibase, actions locales menées par les ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'agriculture) et afin de ne pas retarder leurs mises en œuvre, j'ai tenu à ce que vous soyez destinataire, le plus tôt possible, d'une **enveloppe de 16,8 millions d'euros correspondant à plus de 100% des crédits délégués en 2003.**

Cette première dotation constitue une délégation globale non fléchée qu'il vous appartient de répartir entre les principales actions en tenant compte des besoins ressentis localement dans votre département et des évaluations des actions déjà entreprises. J'appelle votre attention sur la nécessité d'optimiser la coordination des différents dispositifs territoriaux existants et de rechercher activement des cofinancements.

Une seconde délégation, envisagée dans les prochains mois, sera destinée à soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans les axes du plan. Des indications plus précises vous seront fournies ultérieurement.

Les CIRDD – centres d'informations et de ressources sur les drogues et les dépendances

L'enveloppe qui vous est signifiée à l'occasion de cette première délégation comprend la subvention aux CIRDD et au réseau Toxibase et doit vous permettre de financer le dispositif en 2004.

Je vous ai informé fin 2003 qu'à ma demande, l'Inspection Générale de l'Administration réalise un audit relatif à la fonction documentaire de la MILDT et à son réseau territorial. Cette étude concerne pour partie le dispositif des CIRDD et le réseau Toxibase et les conclusions de l'inspection pourront avoir un impact sur les missions et l'implantation territoriale de ces structures. Les conclusions doivent m'être rendues dans le courant du second trimestre 2004 et, dans ces conditions, j'entends vous faire parvenir des consignes concernant ce dispositif avant l'été.

C'est pourquoi je vous demande, s'agissant des CIRDD et du réseau Toxibase, de bien vouloir attendre ces indications avant de signer la convention 2004 avec les structures porteuses et d'engager les crédits. Il est entendu que, pour les cas éventuels où l'activité devrait évoluer, les prestations assurées dans le courant de l'année 2004 seront intégralement financées. Dans cette attente, je vous demande également de ne pas agréer de nouvelles structures sans en référer à la MILDT.

CDO : Conventions Départementales d'Objectifs, relatives à la prise en charge des usagers de substances psychoactives présentées à la justice

Le pilotage de ce dispositif par la MILDT, ainsi que son financement par des crédits délégués aux chefs de projet, sont maintenus pour cette année. La question de la reprise du financement par l'assurance maladie et les ministères concernés est à l'étude pour 2005.

Pour 2004, il vous appartient donc de soutenir le partenariat impulsé pendant les dernières années, au besoin par la reconduction des conventions expirées, pour une durée d'un an. Vous veillerez dans ce cadre à poursuivre la recherche de cofinancements sur les volets tant sociaux que sanitaires des conventions et à recentrer vos financements sur les actions concourant directement à l'orientation et à la prise en charge des usagers concernés, à l'exclusion du fonctionnement normal des structures subventionnées.

Actions de prévention

Vous avez conduit, ces dernières années, nombre d'actions variées de prévention et de formation pertinentes. Dans le cadre du nouveau plan, je souhaite recentrer les dispositifs de prévention autour d'actions ciblées sur les nouvelles consommations et les nouveaux usagers. Face à la forte consommation de tabac et de cannabis chez les jeunes, il convient de privilégier ce public sur l'ensemble de leurs lieux de vie.

Je vous demande de veiller à ce que l'école soit prioritaire, à cet effet, à partir de cette année 2004, vous recevez directement la totalité des crédits dévolus aux établissements scolaires pour la mise en oeuvre de la prévention des pratiques addictives auprès des élèves. Il vous appartient de recentrer les crédits attribués aux

établissements scolaires sur les projets qui concourent à une prévention effective du tabagisme, des consommations d'alcool et de drogues illicites en vous appuyant sur les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). Les projets qui vous seront soumis par les chefs d'établissement devront proposer des indicateurs qui en permettent l'évaluation.

L'application de la loi Evin et la lutte contre le tabagisme dans les lieux scolaires constitue une priorité absolue. Il vous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour créer sur ce sujet une approche dynamique qui entraîne l'implication des différents acteurs.

Plus généralement, vous favoriserez les initiatives de rappel à la loi et de communication prises pour améliorer le respect de l'interdiction de fumer dans tous les lieux collectifs, et parvenir à une meilleure acceptation et application de cette interdiction.

Ces orientations devront être clairement indiquées dans les comités de pilotage, auxquels la participation de l'ensemble des acteurs locaux qui concourent à la prévention est nécessaire, notamment les représentants de l'éducation nationale, de l'enseignement agricole et des directions départementales jeunesse et sports.

Comme pour les autres actions, il vous appartient de rechercher des cofinancements.

S'agissant de la prévention en milieu sportif je vous informe de la mise en place d'une formation de « formateurs - intervenants » en prévention du dopage et de la toxicomanie. Cette action s'inscrit dans le cadre d'une collaboration entre le Ministère des Sports, le Comité National Olympique et Sportif Français, le Conseil de Prévention et de Lutte contre le Dopage et la MILDT. Elle a pour objectif de favoriser le développement d'interventions de prévention des consommations et des conduites à risque en milieu sportif et elle aura des développements locaux, placés sous la coordination des médecins conseillers auprès des Directeurs Régionaux et Départementaux de la Jeunesse et des Sports. Je vous invite à coordonner si besoin est vos actions avec ce dispositif.

Je vous invite à me faire part de toute difficulté que vous pourriez rencontrer à l'occasion de l'application de la circulaire.

Didier JAYLE

Crédits déconcentrés aux chefs de projet
enveloppe 2003

N° dpt	Département	1ère Enveloppe globale 2004
1	Ain	137 320
2	Aisne	139 311
3	Allier	72 730
4	Alpes-Hte-Prov	46 928
5	Hautes-Alpes	63 223
6	Alpes-Maritimes	316 246
7	Ardèche	103 446
8	Ardennes	105 260
9	Ariège	56 118
10	Aube	98 515
11	Aude	99 762
12	Aveyron	65 686
13	Bouches-du-Rhône	585 817
14	Calvados	119 743
15	Cantal	37 003
16	Charente	125 728
17	Charente-Maritime	170 519
18	Cher	75 687
19	Corrèze	48 606
2A	Corse-du-Sud	24 338
2B	Haute-Corse	29 513
21	Côte-d'Or	140 864
22	Côtes-d'Armor	87 207
23	Creuse	39 056
24	Dordogne	147 076
25	Doubs	168 341
26	Drôme	187 883
27	Eure	136 437
28	Eure-et-Loir	94 688
29	Finistère	268 679
30	Gard	110 323
31	Haute-Garonne	358 451
32	Gers	36 765
33	Gironde	322 672
34	Hérault	297 249
35	Ille-et-Vilaine	254 401
36	Indre	46 859
37	Indre-et-Loire	137 460
38	Isère	323 330
39	Jura	62 273
40	Landes	53 825
41	Loir-et-Cher	81 755
42	Loire	106 899
43	Haute-Loire	78 044
44	Loire-Atlantique	257 327
45	Loiret	132 985
46	Lot	52 723
47	Lot-et-Garonne	91 670

Crédits déconcentrés aux chefs de projet
enveloppe 2003

N° dpt	Département	1ère Enveloppe globale 2004
48	Lozère	41 494
49	Maine-et-Loire	134 734
50	Manche	71 656
51	Marne	249 874
52	Haute-Marne	61 992
53	Mayenne	161 315
54	Meurthe-et-Moselle	320 658
55	Meuse	69 526
56	Morbihan	146 629
57	Moselle	272 925
58	Nièvre	66 115
59	Nord	590 260
60	Oise	178 054
61	Orne	54 092
62	Pas-de-Calais	455 771
63	Puy-de-Dôme	188 220
64	Pyrénées-Atlant	120 546
65	Hautes-Pyrénées	74 611
66	Pyrénées-Orientales	187 399
67	Bas-Rhin	375 739
68	Haut-Rhin	150 401
69	Rhône	343 241
70	Haute-Saône	99 635
71	Saône-et-Loire	82 485
72	Sarthe	120 285
73	Savoie	176 997
74	Haute-Savoie	114 405
75	Paris	619 744
76	Seine-Maritime	326 948
77	Seine-et-Marne	234 053
78	Yvelines	226 389
79	Deux-Sèvres	90 515
80	Somme	190 278
81	Tarn	96 254
82	Tarn-et-Garonne	80 638
83	Var	283 118
84	Vaucluse	286 647
85	Vendée	90 356
86	Vienne	99 875
87	Haute-Vienne	130 141
88	Vosges	72 917
89	Yonne	97 983
90	Territoire-de-Belfort	44 224
91	Essonne	325 056
92	Hauts-de-Seine	318 643
93	Seine-St-Denis	494 435
94	Val-de-Marne	243 492
95	Val-d'Oise	319 799
101	Guadeloupe	149 236

Crédits déconcentrés aux chefs de projet
enveloppe 2003

N° dpt	Département	1ère Enveloppe globale 2004
103	Martinique	133 912
102	Guyane	98 101
104	Réunion	235 449
1105	St Pierre et Miquelon	6 000
Total métropole		16 177 302
Total DOM		622 698
Total général		16 800 000